PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT D'ABITIBI VILLE DE LA SARRE

# RÈGLEMENT SUR LE NUMÉROTAGE CIVIQUE EN ZONE URBAINE

ATTENDU QU'EN vertu du paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), toute municipalité a le pouvoir de réglementer le numérotage des immeubles;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire favoriser la sécurité de ses citoyens par l'adoption d'une règlementation qui régie le numérotage des immeubles, afin de permettre une identification rapide des propriétés par les services policier, incendie et ambulancier;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 4 septembre 2007;

À CES CAUSES, de l'avis et du consentement des membres du conseil de la Ville de La Sarre, ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 1 ASSIGNATION D'UN NUMÉRO CIVIQUE

Seul un numéro attribué par l'inspecteur en bâtiment constitue le numéro civique par lequel un bâtiment doit être désigné. Un nouveau numéro peut également être attribué aux bâtiments existants en raison d'un nouveau développement ou pour toute autre raison.

#### ARTICLE 2 OBLIGATION ET CONDITIONS

#### 2.1 Emplacement du numéro

Le numéro civique doit être apposé par le propriétaire, à ses frais, sur la façade du bâtiment donnant sur la voie publique à un endroit où il est en tout temps visible de celle-ci, soit à gauche, à droite ou au dessus de la porte d'entrée.

Pour les bâtiments dont la porte d'entrée est située sur un mur latéral, le numéro civique doit être apposé sur la façade du bâtiment donnant sur la rue, du même côté que la porte d'entrée.

Lorsqu'un bâtiment est dissimulé derrière des arbres ou un portique, le numéro civique doit être apposé soit sur le portique ou sur un support placé en bordure de ladite voie. Le support ne doit pas être un arbre ou une pierre.

#### 2.2 Style et couleur des chiffres

Le numéro civique doit être composé de chiffres arabes dont la forme et le style sont laissés à la discrétion du propriétaire. Les chiffres doivent cependant être esthétiques et constitués de matériaux résistants aux intempéries. Ils peuvent être disposés horizontalement ou suivant un angle qui n'excède pas 45 degrés.

La couleur des chiffres doit faire contraste avec celle du bâtiment ou du support sur lequel ils sont apposés.

#### 2.3 Hauteur des chiffres

À l'intérieur du périmètre urbain, dans les secteurs n'ayant pas reçu un support à numéros fourni par la Ville, les chiffres doivent avoir une hauteur d'au moins 15 centimètres (6 po).

# ARTICLE 3 CONDITIONS S'APPLIQUANT À PLUSIEURS LOGEMENTS

Pour les immeubles à logements ou commerciaux ayant plus d'un numéro civique, les dispositions de l'article 2 du présent règlement s'appliquent pour chacun des numéros.

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent toutefois pas aux extensions désignant les appartements ou les locaux (ex. app. A,B,C, 1,2,3, etc.). Dans ce cas, le numéro d'appartement doit être clairement identifié à l'entrée de celui-ci.

#### **ARTICLE 4: INFRACTION**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 40,00\$ et d'une amende maximale de 100,00\$; le paiement de ladite amende et des frais, et la conséquence du défaut au cas de non paiement de ladite amende et des frais dans le délai imposé par la Cour, sont prévus par le Code des procédures pénales du Québec (L.R.Q., c. C-25-.1).

Le Conseil autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence cette personne à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

#### ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Normand Houde,

Maire.

François Casaubon, Greffier.



#### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 02 octobre 2007, à 19 h 30, en l'endroit habituel et où sont présents monsieur le maire Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Aldé Bellavance, Sylvain Boucher, Louis Côté et Marcel Fontaine, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; monsieur Jean-Guy Giroux, trésorier et madame Ginette Coulombe, secrétaire.

Était absent : le conseiller Yves Dubé.

#### RÉSOLUTION

2007-156

Lecture faite du règlement numéro 06-2007, il est proposé par le conseiller Aldé Bellavance, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 06-2007 intitulé: «Règlement sur le numérotage civique en zone urbaine», dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

DONNÉ À LA SARRE CE/10 ØCTOBRE 2007

Françóis Casaubon

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 02 octobre 2007, à 19 h 30, en l'endroit habituel et où sont présents monsieur le maire Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Aldé Bellavance, Sylvain Boucher, Louis Côté et Marcel Fontaine, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; monsieur Jean-Guy Giroux, trésorier et madame Ginette Coulombe, secrétaire.

Était absent : le conseiller Yves Dubé.

#### RÉSOLUTION

2007-156

Lecture faite du règlement numéro 06-2007, il est proposé par le conseiller Aldé Bellavance, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 06-2007 intitulé: «Règlement sur le numérotage civique en zone urbaine», dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

DONNÉ À LA SARRE CE 10 OCTOBRE 2007

François Casaubon



AVIS PUBLIC =

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE LA SARRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la Ville de La Sarre, que lors de la séance tenue le 02 octobre 2007, le conseil a adopté le règlement numéro 06-2007 intitulé: Règlement sur le numérotage civique en zone urbaine..

Il peut être pris connaissance dudit règlement au secrétariat de la Ville de La Sarre, situé au 6, de la 4<sup>e</sup> Avenue Est, à La Sarre.

DONNÉ À LA SARRE CE 03 OCTOBRE 2007

pour.

François Casaubon

02.10	MESS	FATION DU PAI
1		TANT
	PAR	FAX
A Colo	ombe	
c. Ac	Teyeu	1
NO. DE	FAX 333	-4537
DE(a//	rette	
	DE PAGES	s /
DBJET_	our bu	blication



AVIS PUBLIC =

# CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Je, soussigné greffier de la Ville de La Sarre, certifie par les présentes sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-annexé, informant les contribuables de la Ville de La Sarre de l'adoption du règlement numéro 06-2007, dit règlement Règlement sur le numérotage civique en zone urbaine, en affichant une copie dudit avis au bureau de la Municipalité.

Je certifie de plus que l'avis public ci-annexé a été publié, conformément à la Loi, dans l'édition du 07 octobre 2007, du journal Le Citoyen.

DONNÉ À LA SARRE CE 09 OQTOBRE 2007

François Casaubon



François Casaubon, greffier Donné à La Sarre de 03 octobre 2007

Ville de La Sarre AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la Ville de La Sarre, PHYSIC SUPPLY WEGGTHAM STANDARD TOWN

il peut être pris connaissance dudit règlement au secrétarial de la Ville de La Sarre, situé au 6, de la 4e Avenue Est, à La Sarre. numéro 06-2007 invilulé : que lors de la séance lenue le 02 octobre 2007, le conseil a adoplé le réglement Réglement ser le numérolage civique en zone urbaine

c o tras

L00/L00 2

LE CITOYEN

1 819 333 4234

Ville de La Sarre

AUX CONTROLLA MENTANTINE

Avis publi

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffler de la Ville de La Sarre, que lors de la séance tenue le 03 juillet 2007, le conseil a adopté le règlement Auméro 02-2007 indiulé

Madifiant le règlement de zonage pour lixer de nouvelles marges de recul latéralez dans la partie boisée du secteur RF-23

Il peut être pris connaissance dudit réglement au socrètariat de la Ville de La Sarre, situé au 6, de la 4e Avenue Est, à La Sarre.

Donné à La Sarre or 02 octobre 2007 François Casaubon, greffier

C07818cc

S. O. P. Signe, af Allo Ginette



#### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAI

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 04 septembre 2007, à 19 h 30, en l'endroit habituel et où sont présents monsieur le maire Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Aldé Bellavance, Sylvain Boucher et Marcel Fontaine, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents: monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme, ainsi que madame Ginette Coulombe, secrétaire.

#### RÉSOLUTION

2007-148

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement concernant la numérotation des maisons et autres bâtiments.

DONNÉ À LA SARRE CE 10 SEPTEMBRE 2007

François Casaubon

#### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 04 septembre 2007, à 19 h 30, en l'endroit habituel et où sont présents monsieur le maire Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Aldé Bellavance, Sylvain Boucher et Marcel Fontaine, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme, ainsi que madame Ginette Coulombe, secrétaire.

#### RÉSOLUTION

2007-148

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement concernant la numérotation des maisons et autres bâtiments.

DONNÉ À LA SARRE CE 10 SEPTEMBRE 2007

rançois Casaubon